



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR EN VALLEE DE L'ARVE

Ségolène Royal propose un plan d'actions
« Vallée de l'Arve : territoire respirable
à énergie positive »



4 Nouvelles réglementations
4 nouveaux financements

Samedi 25 février 2017

En raison de la concentration des activités humaines (habitat, industrie, transport) en fond de vallée et du relief qui limite la dispersion des substances nocives, la vallée de l'Arve est un des territoires français les plus exposés à la pollution atmosphérique.

Le dépassement récurrent des normes sanitaires observé depuis plusieurs années pour les particules et le dioxyde d'azote ainsi que les récents épisodes de pollution hivernaux aux particules qui ont affecté la zone, justifient de nouvelles mesures radicales pour protéger la santé de la population.

Seule une action pérenne contre la pollution atmosphérique permettra d'éviter la multiplication des pics de pollution.

Le plan d'action mis en place par Ségolène Royal répond à 4 objectifs :

- **La suppression du trafic des poids lourds très polluants dans la vallée de l'Arve,**
- **Le renouvellement des véhicules du quotidien par des véhicules propres,**
- **Le remplacement de la totalité des équipements de chauffage polluants,**
- **L'accélération des travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour les emplois locaux et la qualité de l'air.**

Il s'appuie sur trois piliers :

- **Un nouveau plan de protection de l'atmosphère,** complété par le renforcement des mesures de gestion des pics de pollution ;
- **Trois engagements pour réduire la pollution liée aux activités dans la vallée ;**
- **La création d'un programme « territoire respirable »** avec plus de 15 millions d'euros de mesures incitatives financées par l'Etat.

1. Un nouveau plan de protection de l'atmosphère

Ségolène Royal a annoncé les nouvelles mesures du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, dont la révision a été engagée par le préfet avec les élus, les citoyens et les entreprises du territoire, pour une publication dans les toutes prochaines semaines.

L'arrêté concernant les mesures d'urgence en cas de pics de pollution sera révisé d'ici mars 2017.

Les mesures nouvelles :

1. Restriction de la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes les plus polluants (Euro 0 à 3) en cas de pic de pollution ;

- i. L'interdiction totale de circulation sera applicable dès le premier jour de dépassement du seuil d'alerte de 80 µg/m³ ;
 - ii. L'interdiction sera systématique en cas de persistance de la pollution durant plusieurs jours au-delà du seuil d'information de 50 µg/m³ ;
 - iii. Le nombre limite de jours d'application de cette interdiction (aujourd'hui 20 jours au maximum) est supprimé.
- *Pour que cette mesure, qui préfigure une interdiction permanente, s'applique également directement aux tunnels du Fréjus et du Mont Blanc pour les poids lourds Euro 3, **Ségolène Royal a saisi le Ministre italien des transports** dans le cadre des Commissions intergouvernementales (CIG) franco-italiennes compétentes.*

2. **Mise en place de la circulation différenciée** grâce au certificat qualité de l'air Crit'Air qui permettra de classer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air en adaptant la circulation ;

3. **Obligation de remplacement de tous les appareils de chauffage très polluants en 3 ans ;**

4. **Interdiction de nouvelles constructions avec des équipements de chauffage au bois peu performants.**

II. Trois engagements pour réduire la pollution liée aux activités

Comme elle s'y était engagée auprès des élus du territoire, la ministre a pris trois nouveaux engagements pour limiter la pollution :

- **Incitation à l'utilisation du transit des poids lourds par rail plutôt que par la route dans les vallées alpines**
 - *Ségolène Royal a mandaté l'inspection générale de son ministère pour évaluer, au niveau des tunnels du Mont Blanc et du Fréjus, les incitations économiques à mettre en place pour rendre le transport par rail plus compétitif que le transport routier polluant.*
- Soutien du ministère à **la création par les collectivités de zones à circulation restreinte dans l'ensemble de la vallée**, où les véhicules les plus polluants seront interdits de façon permanente ;
- Contribution de l'Etat à la **création d'un « fonds aide à l'industrie, aux PME et TPE »** sur l'ensemble de la vallée de l'Arve afin d'encourager le déploiement d'équipements de traitement des pollutions liées leur activité

Approuvé le 16 février 2012, le plan de protection de l'atmosphère actuel couvre 41 communes. Il porte sur les trois principales sources de pollution : le secteur résidentiel (chauffage domestique), le secteur des transports, et le secteur industriel. Il prévoit à titre d'exemple :

- Des seuils d'émissions sur les installations de combustion, mis en œuvre par des contrôles, y compris inopinés, des responsables d'inspections ;
- L'interdiction du brûlage des déchets verts ;
- L'interdiction des poids lourds Euro 2 et inférieur dans le tunnel du Mont-Blanc depuis novembre 2012.

Des mesures supplémentaires sont prévues en cas de pics de pollution, par exemple :

- L'interdiction des chauffages d'appoint non performants ;
- L'interdiction ou la restriction de la circulation des poids lourds les plus polluants (Euro 0 à 3) à partir d'un seuil d'alerte¹, et dans une limite annuelle de 20 jours : ces mesures sont applicables aux vallées de l'Arve, de la Maurienne, de la Tarentaise et dans les zones urbaines des pays de Savoie. Elles n'ont jamais été appliquées aux poids lourds Euros 3.

¹ 80 µg/m³ de particules fines

III. Programme « Territoire respirable »

Ségolène Royal a mis en place un programme « **territoire respirable** » qui représente **plus de 15 millions d'euros** de soutien financier de l'Etat et couvre l'ensemble des secteurs polluants : transport, chauffage au bois, consommations d'énergie, activités industrielles...

Synthèse des actions du « territoire respirable à énergie positive »

	Actions	Financement de l'Etat (M€)
1	4 programmes locaux de Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) comprenant 10 actions pour réduire la pollution résidentielle et développer le transport propre et un territoire labellisé « Ville Respirable » comptant 3 actions pour le transport propre et la réduction des émissions polluantes de l'industrie	7
2	Renforcement du « fonds air bois » triplement de l'objectif avec une cible de 10 000 équipements de chauffage remplacés (via l'ADEME)	5
3	Rénovation énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne (via l'Anah)	1
4	Financement de véhicules de marchandises propres avec l'objectif de 200 véhicules professionnels convertis au gaz naturel (via l'ADEME – programme d'investissement d'avenir)	2,5
	Mise en place de bus faibles émissions entre les principales gares intermodales (SNCF)	NC
	TOTAL	15,5

4 Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec un financement de l'Etat à hauteur de près de 6 millions d'euros

Depuis 2015, **430 territoires à énergie positive** ont été labellisés. Ils bénéficient d'un soutien financier pour réaliser des actions concrètes et innovantes en matière d'efficacité énergétique, de mobilité durable, d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de biodiversité, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en créant les emplois de la croissance verte. Les territoires de la vallée de l'Arve ont choisi des actions qui contribuent à la lutte contre la pollution de l'air :

- **Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc**
 - i. Réalisation de passerelles cyclo-piétonnes ;
 - ii. Création de pistes cyclables ;
 - iii. Reforestation.

- **Communauté de communes de Faucigny-Glières**
 - i. Réalisation de pistes cyclables ;
 - ii. Optimisation de la collecte des déchets ;
 - iii. Production de biogaz pour les véhicules à partir d'une unité de méthanisation ;
 - iv. Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
 - v. Acquisition de véhicules au biogaz.

- **Communauté de communes du Pays du Mont Blanc**
 - i. Achat de véhicules électriques ;
 - ii. Acquisition de vélos à assistance électrique ;
 - iii. Déploiement de bornes de recharge.

- **Communauté de communes du Pays Rochois**
 - i. Achat de véhicules propres au gaz ;
 - ii. Reconquête de la biodiversité sur le site de l'ancienne décharge.

Un territoire labellisé « Ville Respirable » avec un financement de l'Etat de 1 million d'euros

La convention « **Ville Respirable** » avec la communauté de communes de **Faucigny-Glières** permet à la collectivité de financer :

- La préfiguration et la mise en œuvre d'une **zone de circulation restreinte** où seuls les véhicules les moins polluants seront autorisés ;
- La mise en place d'un fond de concours innovant pour améliorer la qualité de l'air : le « **fond air-industrie** » visant à réduire les émissions de polluants des industries en-deçà des seuils réglementaires.
- *La Ministre a proposé aux élus de contribuer à l'extension du « fonds aide à l'industrie, aux PME et TPE » sur l'ensemble de la vallée de l'Arve afin de soutenir la dépollution des secteurs productifs ;*
- **Le renouvellement des flottes de véhicules publics** en remplaçant les vieux véhicules diesel par des véhicules propres.

Chauffage résidentiel : accélération du déploiement du fonds « air bois » en co-financement Etat-collectivités

Ségolène Royal a annoncé un objectif de 10 000 équipements de chauffage renouvelés dans le cadre d'un tour de table avec l'ensemble des co-financeurs du fonds, avec un ciblage en priorité sur les ménages aux revenus plus modestes. L'ADEME apportera jusqu'à 5 millions d'euros à cette action.

Le fonds « air bois » est distribué par l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (dont la tutelle est exercée par la Ministre de l'environnement), le Conseil régional, le Conseil départemental et 5 intercommunalités de la vallée. Il a déjà permis de renouveler 2 000 équipements de chauffage peu performants avec une aide financière de 1 000 € à 2 000 € par équipement.

La convention conclue entre GRDF et l'État permet de favoriser le raccordement au gaz de ville de 3 500 foyers.

Rénovation énergétique : 1 million d'euros pour lutter contre la précarité énergétique

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) dispose d'une enveloppe d'1 million d'euros en faveur de la rénovation énergétique. Deux programmes de rénovation sont opérationnels aujourd'hui.

De nouveaux programmes seront mis en place dans l'ensemble des communes de la vallée pour diminuer la consommation d'énergie des logements et leurs émissions de polluants. Ce déploiement est accompagné par l'ADEME au travers des plate-formes de la rénovation énergétique. Des ambassadeurs de l'énergie seront recrutés dans le cadre d'un service civique, et mis à disposition des particuliers et des entreprises.

Le financement de véhicules de marchandises propres

Pour les véhicules de marchandises, Ségolène Royal a annoncé **qu'une aide au renouvellement des poids lourds et utilitaires polluants par des modèles au gaz** sera mise en place avec le soutien du programme des investissements d'avenir.

Une expertise sera fournie par l'Etat pour permettre à la vallée de répondre à l'appel à projets « solutions intégrées de mobilité gaz naturel véhicule » qui permet de cofinancer le déploiement de stations de ravitaillement et de flottes de véhicules au Gaz naturel véhicules (GNV).

La Ministre a fixé un objectif de 200 véhicules renouvelés, pouvant représenter jusqu'à 2,5 millions d'euros.

La mise en place de bus à faibles émissions par la SNCF entre les principales gares intermodales

Ségolène Royal a saisi le Président directeur général de SNCF-mobilités pour lui demander de faire circuler des bus et cars à faibles émissions entre les principales gares intermodales. Il s'agit pour la SNCF d'anticiper dès maintenant la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

- À partir du 1er janvier 2020, la loi prévoit une proportion minimale de 50% d'achat (100% à partir du 1er janvier 2025) de bus et cars à faibles émissions ;
- Le décret d'application a été publié le 11 janvier 2017.

Actions pour l'amélioration des connaissances et la communication

Pour associer la population à l'amélioration de la qualité de l'air dans la vallée, l'ADEME apportera aux collectivités territoriales et locales un accompagnement particulier dans leurs démarches techniques ou juridiques (appel à projets « AACT-AIR »).

En particulier, la surveillance et la prévision seront améliorées en affinant la caractérisation des émissions, en mettant en œuvre de nouveaux outils de mesure et en améliorant les outils de modélisation.

Ces mesures sont cumulables avec l'ensemble des mesures nationales déjà en place, notamment :

- Pour les véhicules : prime à la conversion de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique (voiture particulière et camionnette) et la mise au rebut d'un vieux véhicule diesel (voiture particulière et camionnette), prime de 1 000 € aux scooters électriques, et prime de 200 € pour les vélos à assistance électrique ;
- Pour les particuliers : crédit d'impôt transition énergétique qui permet de déduire 30 % des dépenses liées à l'acquisition d'équipements de chauffage plus propres (chaudières à haute performance, pompes à chaleur, etc.)